

35^{ème}

édition

RONDE LISSOISE

Dimanche 25 mars 2018

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 10KM

10 h30 : Départ du 10 km 11h45 : Course enfants

Complexe sportif Stephane Diagana Lisses (91)

10 km qualificatif aux Championnats de France



www.lissesac.com

Création: © Com' vous voulez
© Photos : Marie Lesage



AGENCE DE COMMUNICATION
POUR LES PETITES STRUCTURES



BULLETIN D'INSCRIPTION

**Numéro du dossier :
(Réservé à l'organisation)**

NOM ET PRÉNOM :

SEXE : ☐ F ☐ H

NATIONALITÉ :

DATE DE NAISSANCE : / /

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

E-MAIL :

TÉLÉPHONE :

Pour les licenciés :

N° DE LICENCE FFA :

CLUB :

N° DE LICENCE FFH :

CLUB :

N° DE LICENCE PASSRUNNING :

AUTRE LICENCE AGRÉÉE FFTRI/FSCO/FFPM/UNSS/USGEL,

portant mention de non Contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition
(Fournir photocopie même sur place) :

(SVP : Inscription par courrier, fournir photocopie de la licence 2 faces).

Pour les non-licenciés :

La présentation d'un certificat médical ou d'une photocopie de ce certificat, datant de moins d'un an, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou à la course à pied en compétition est obligatoire pour participer à cette épreuve.

Ce certificat médical ou sa copie sera conservé par l'organisation.

Date du certificat médical : ____ / ____ / _____

Tous les concurrents participent à cette course sous leur propre responsabilité et s'engagent à accepter l'intégralité du règlement de l'épreuve (affiché dans le gymnase ou fourni sur demande).

SIGNATURE OBLIGATOIRE :

(pour les mineurs, signatures des parents)

EPREUVES



1KM ANIMATION ENFANT

Ouvert à toutes les personnes né(e)s en 2005 et après
Départ: 11h45 Fais d'inscription: 2€



10KM COURSE



10KM HANDISPORT

Ouvert à toutes les personnes né(e)s en 2002 et avant
Départ: 10h30 Frais d'inscription: 11€ / 15€ sur place

Ce bulletin dûment complété et accompagné des droits d'inscription, chèque bancaire à l'ordre du Lisses Athletic Club, est à faire parvenir avant le 20 mars 2018 à :

Ronde Lissoise
20 rue Philippe de Commynes
91090 LISSES
E-mail : sylvie.cevasco@gmail.com

MERCI À NOS PARTENAIRES :



REGLEMENT

Les concurrents s'engagent à adopter une ECO-ATTITUDE : pas de déchets sur la voie publique, co-voiturage, utilisation des transports en commun etc.

Article 1: La 35ème édition de la Ronde Lissoise aura lieu le dimanche 25 mars 2017. Cette épreuve est organisée par le LISSES ATHLETIC CLUB, assisté de la Mairie de Lisses, et du Comité des Courses Hors Stade de l'Essonne.

Article 2: La Ronde Lissoise est composée d'une course de 10 km, départ à 10h30 pour les personnes nées en 2002 et avant et d'une animation, sans chronométrage ni classement établi sur la vitesse réalisée, de 1 km, départ à 11h45, pour les personnes nées en 2005 et après.

Article 3: Le parcours de 10 km est constitué de 1 boucle très plate à parcourir 2 fois, conforme aux dispositions réglementaires nationales de la Fédération Française d'Athlétisme **TEMPS LIMITE A 1H20**

Article 4: L'épreuve est accessible à toutes et tous, les licenciés FFA / FFCO / FFPM / FFTRI / UNSS / USGEL ou non et handisports (10 km uniquement). Les classements sont effectués suivant les catégories FFA.

Article 5: Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile, en conformité avec la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol. L'assurance de l'organisateur couvre en cas d'accident survenu lors de l'épreuve les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile. Les participants non licenciés FFA sont invités à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art L321-4 du Code du Sport).

Article 6: La sécurité routière sur le parcours est assurée par la Police Municipale de Lisses assistée des bénévoles du Lisses Athletic Club (LAC), la protection médicale est assurée par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC91).

Article 7: Les postes de ravitaillement sont localisés environ au 5ème km et à l'arrivée. Il est prévu un fléchage au sol et un marquage visuel de la distance tous les kilomètres pour le 10 km.

Article 8: Un lot sera remis aux 700 premiers concurrents ayant franchi la ligne d'arrivée. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 9: Les organisateurs se réservent le droit d'apporter à l'organisation, des modifications qui leur sembleraient nécessaires au bon déroulement de cette épreuve

Article 10: IMAGES – VIDÉOS : Par sa participation au 10 km de Lisses, chaque concurrent autorise expressément le Lisses Athletic Club (organisateur de la course) à utiliser ou faire utiliser, ou reproduire, ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de cette manifestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11: Le montant de l'inscription est fixé à : 11 € par correspondance ou 15 € sur place pour les 10 km, 2 € pour le 1 km. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation. Les inscriptions peuvent être faites par courrier jusqu'au 20 mars 2018 inclus, accompagnées du règlement correspondant à la course choisie. Après cette date, elles pourront se faire sur place le matin de la course, à partir de 8h30 jusqu'à 30 minutes du départ, c'est-à-dire 10 heures.

Article 12: Le 10 km LABEL F.F.A est classant et qualificatif au Championnat de France des 10 km. Tout véhicule à moteur ou accompagnateur à bicyclette est interdit, sous peine de disqualification du coureur accompagné. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer la parfaite régularité de la course.

Article 13: Le chronométrage sera effectué par transpondeur. Tout concurrent non équipé de la puce remise avec son dossard ne pourra être classé. Ainsi aucune contestation ne sera admise pour ces participants non classés. Toute puce non rendue sera facturée au participant ou au club.

Article 14: Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

IMPORTANT

ENGAGEMENT – RESPONSABILITES : L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés. Tout athlète non licencié doit joindre au bulletin d'inscription un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa copie certifiée conforme. Pour les licenciés, le numéro de licence est obligatoire sur le bulletin d'inscription (joindre une photocopie de la licence, certifiée conforme à l'original). Les coureurs étrangers hors CEE doivent présenter leur titre de séjour, ainsi qu'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition rédigé en langue française. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.